

Informations de base	
2004/2199(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement Subject 3.15 Politique de la pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		Ó NEACHTAIN Seán (UEN)
	Date de nomination		22/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Date de nomination		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2592	2004-06-21
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/06/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0438 	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/2006	Vote en commission		Résumé
01/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0019/2006	

14/03/2006	Débat en plénière		
15/03/2006	Décision du Parlement	T6-0091/2006	Résumé
15/03/2006	Résultat du vote au parlement		
15/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2199(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/23837

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE367.672	14/12/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0019/2006	01/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0091/2006	15/03/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0438 		21/06/2004	Résumé

Méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement

2004/2199(INI) - 21/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : encourager les méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement.

CONTENU : l'objectif de la politique commune de la pêche (PCP) est de garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique et environnemental qu'en matière sociale. Pour atteindre ces objectifs, le règlement-cadre prévoit la limitation des possibilités de pêche (TAC et quotas), une série de mesures, notamment des mesures techniques de conservation, ainsi qu'une limitation directe de l'effort de pêche.

La présente communication vise à proposer des moyens par lesquels la Communauté pourrait encourager davantage le recours à des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement, en particulier grâce à des mesures techniques de conservation, sans négliger pour autant la nécessité de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux et les objectifs économiques.

Afin de donner un nouvel élan à l'encouragement d'une pêche plus respectueuse de l'environnement dans le cadre de la PCP, la Commission préconise une action dans les domaines suivants: une approche plus décentralisée de la mise au point de méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement; une participation accrue du secteur de la pêche au processus de réglementation; le partage et le développement des connaissances

au niveau communautaire; une simplification des règles communautaires; une modification du comportement des pêcheurs grâce à la mise en place de mesures incitatives; la poursuite des évaluations d'incidence concernant les effets écologiques, économiques et sociaux des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement, en particulier en ce qui concerne leurs effets à long terme.

La Commission compte concrétiser ces idées selon le calendrier suivant:

- Examen des mesures techniques en vigueur, 2004-2005 : les mesures techniques existantes pour les eaux de la mer du Nord et de l'Atlantique seront évaluées et corrigées. Les travaux seront réalisés en coopération étroite avec les États membres, le secteur de la pêche et les autres parties prenantes et associeront les CCR une fois qu'ils auront été mis en place.
- Réduction des rejets, 2004-2006 : à partir de 2004, la Commission, en coopération avec les États membres, l'industrie de la pêche et les ONG, lancera un ensemble de projets pilotes concernant une large série d'espèces, de pêcheries et de zones communautaires. Un projet pilote sera également lancé dans le courant de l'année 2005 en vue de régler le problème de la pêche fantôme dans les eaux communautaires. Le projet comprendra un système de récupération des engins perdus et des méthodes visant à réduire les pertes d'engins.
- Recherche, 2005-2006 : la mise au point de méthodes de pêche respectueuses de l'environnement est déjà prioritaire dans le 6ème programme-cadre de recherche. Aucune action supplémentaire n'est nécessaire au cours de cette période. D'autres travaux de recherche dans ce domaine seront inclus dans la planification du 7ème programme-cadre (2007-2010).
- Propositions de nouvelles mesures d'incitation financière, 2004-2005 : au titre du nouveau Fonds structurel révisé de la pêche qui sera opérationnel à partir de 2007, il conviendra d'accorder une priorité particulière aux programmes encourageant la pêche respectueuse de l'environnement, en particulier à ceux ayant pour objet la mise au point et l'utilisation d'engins plus sélectifs et la compensation des pertes à court terme des navires participant à l'évaluation des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement. La Commission inclura les propositions pertinentes dans sa proposition sur l'IFOP futur.

Méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement

2004/2199(INI) - 15/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Seán Ó NEACHTAIN (UEN, IE), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission visant à encourager des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement.

Il rappelle à la Commission qu'elle devrait envisager une gamme plus vaste de mesures de protection de l'environnement marin et de reconstitution des stocks épuisés, notamment en considérant et en étudiant d'autres facteurs qui ont un impact considérable sur l'environnement marin et l'état des ressources, tels que la pollution côtière et en mer, les effluents industriels et agricoles, le dragage des fonds marins ou le transport maritime, en complément des méthodes actuelles de gestion. Il insiste également sur le fait que toutes les mesures techniques axées sur la protection de l'environnement marin et la reconstitution des stocks de pêche épuisés doivent être fondées sur des recherches scientifiques dans le domaine de la pêche.

Les députés estiment que si les considérations écologiques revêtent une grande importance, les futures politiques de gestion de la pêche ne doivent pas avoir pour effet de pénaliser les activités de pêche vitales sur le plan économique et social. A cet égard, ils soulignent qu'il est essentiel de parvenir à un équilibre entre les exigences socioéconomiques et la durabilité environnementale, tout en rappelant la nécessité d'activer un mécanisme de subvention ou de compensation des pêcheurs qui ont à subir les effets négatifs d'une pêche respectueuse de l'environnement, notamment des personnes exerçant cette activité dans des régions moins développées. Ils réclament également l'adoption de méthodes techniques destinées à améliorer la sélectivité et par conséquent la possibilité de capturer des spécimens de taille appropriée afin de maintenir une haute productivité.

Le Parlement est particulièrement préoccupé par le problème de la pêche sauvage et invite instamment la Commission à prendre toutes les mesures appropriées à court et à long terme pour lutter contre ce problème, notamment en contrôlant rigoureusement l'efficacité des dispositions adoptées au niveau communautaire. Il invite par ailleurs la Commission à présenter rapidement des propositions de projets pilotes visant à réduire les rejets qui ont des effets biologiques néfastes.

Le Parlement souligne enfin la nécessité de soutenir les actions entreprises dans le cadre de la PCP réformée, de façon à promouvoir les objectifs de la communication de la Commission, notamment:

- l'adoption d'une stratégie décentralisée qui tienne compte de la spécificité des différentes espèces de poissons ;
 - l'élaboration, conjointement avec les conseils consultatifs régionaux (CCR), d'un processus décisionnel pour l'application des mesures techniques, au sein duquel des obligations spécifiques et des mesures appropriées au plan local pourront être développées, mises en œuvre et contrôlées;
 - le renforcement du soutien technique et financier aux CCR, au moyen d'une aide publique, afin de leur permettre de contribuer de manière appropriée à la réalisation de cet objectif;
- le développement d'une recherche scientifique et technique mise en commun au niveau communautaire;
- l'intégration de règles de pêche respectueuses de l'environnement dans la gestion à long terme.

Méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement

2004/2199(INI) - 21/06/2004

Le Conseil a adopté des conclusions aux termes desquelles il se félicite de la communication de la Commission. Il reconnaît que le fait de rendre les activités de pêche plus respectueuses de l'environnement contribuera à instaurer un secteur de la pêche durable. Par ailleurs, les progrès de la recherche et le développement technologique en partenariat avec le secteur de la pêche peuvent contribuer à instaurer des méthodes de pêche mieux à même de relever le défi que représentent la reconstitution des stocks et le maintien de la durabilité.

Le Conseil confirme sa détermination de dialoguer avec toutes les parties prenantes et souligne combien il est important d'encourager les pêcheurs à adopter des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement ; à cet égard, il invite la Commission à examiner, d'ici la fin de 2005, l'opportunité de prévoir des incitations financières et non financières.

En matière de recherche, le Conseil estime qu'il convient d'accorder la priorité aux éléments suivants : étendre les recherches sur le recours à des technologies respectueuses de l'environnement en matière d'engins de pêche; parfaire nos connaissances de la structure et de la dynamique des écosystèmes marins afin de favoriser l'adoption d'une approche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion des pêcheries; mettre au point des engins de pêche ayant une faible incidence et pouvant sélectionner les espèces ainsi que des techniques de pêche empêchant les effets indésirables sur les habitats et sur les espèces non ciblées; l'utilisation de zones fermées ou d'aires marines protégées en vue de mettre à l'abri les habitats sensibles et les espèces non cibles; mettre au point des techniques appropriées d'évaluation des incidences sur l'environnement des nouvelles pratiques de pêche et d'aquaculture.

Compte tenu de ces considérations, la Commission est invitée :

- à examiner, d'ici la fin de 2005, l'opportunité de prévoir des incitations financières et non financières en vue d'encourager les pêcheurs à adopter des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement;
- à présenter, dans les meilleurs délais, après consultation avec les parties intéressées, y compris les conseils consultatifs régionaux pertinents, une proposition simplifiée concernant des mesures techniques de conservation pour l'Atlantique et la mer du Nord;
- à accorder toute la priorité à des systèmes de promotion et d'évaluation de pêches respectueuses de l'environnement, comprenant, le cas échéant, la mise au point et l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs, l'indemnisation des pertes passagères subies par les navires expérimentant des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement et la formation et l'éducation des pêcheurs;
- en présentant de nouvelles propositions importantes concernant des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement, à réaliser, le cas échéant et sur la bases des informations disponibles, une évaluation des incidences économiques et sociales éventuelles de ces propositions y compris de leurs effets à court et à long terme et examiner les mesures correctives temporaires qu'il conviendrait de prendre;
- à élaborer un projet pilote pour s'attaquer au problème de la pêche fantôme dans les eaux communautaires prévoyant un système de collecte pour récupérer les engins perdus, l'adaptation des engins de pêche en vue de diminuer l'incidence des pertes d'engins et les méthodes visant à réduire ces pertes;
- à demander au CIEM, au CSTE, au CCS et à d'autres organismes scientifiques pertinents d'élargir le champ de leurs recommandations afin qu'ils fournissent des avis en matière de gestion de la pêche sur la base des écosystèmes;
- à faire rapport au Conseil et au Parlement européen au cours de l'année 2007 concernant la mise en œuvre des actions énumérées dans les présentes conclusions.